***Règlement intérieur Les Mains Goch’***

***Ce règlement s’applique à l’ensemble de l’association***

*- Adhérents à jour de leur cotisation, pratiquants ou pas*

*- Salariés, stagiaires et bénévoles*

*- Toute personne extérieure autorisée à pénétrer dans les locaux*

***1. Inscriptions***

* ***Modalités d’inscriptions***

*- Les cours hebdomadaires sont dispensés de septembre à juin (excluant les vacances scolaires de la zone B).*

*- Pendant les vacances scolaires, des stages peuvent être organisés allant de la découverte au perfectionnement. Ces stages sont indépendants des cours et nécessitent une inscription spécifique.*

*- Aucun élève n'est prioritaire.*

*- Toute modification en cours d'année (changement d'adresse, numéro de téléphone ...) devra être signalée.*

*- Dans la limite des places disponibles, un cours d’essai gratuit peut-être pratiqué.*

* ***Pièces à fournir***

***-*** *La fiche d’inscription comprenant la fiche santé et l’autorisation de droit à l’image*

*- Un certificat médical ou une décharge signée par le responsable légal*

*- Une photo d’identité*

*- Le règlement intérieur signé*

* ***Tarifs et règlements***

*- Aucune inscription n’est possible si l’usager n’est pas à jour du règlement de ses facturations.*

*- Sont acceptés, les règlements en espèces, en chèque, en chèques vacances, coupons sport et chèques culture.*

*- Pour les cours hebdomadaires, le règlement peut se faire en trois fois, par chèque, l’intégralité du règlement devra être remis lors de l’inscription.*

***2. Organisation des activités***

* ***Accès aux locaux – Horaires d’ouverture***

*Les horaires d’ouverture du bureau sont modifiables, pour être sûr d’y trouver quelqu’un il est préférable de téléphoner en amont (06 31 70 02 16).*

*Il est interdit de fumer dans l'établissement ou d’être en état d’ébriété.*

* ***Effectifs***

*Un atelier est déclaré ouvert à partir d'un effectif minimum de 6 inscrits. En fonction du nombre d’encadrants, les cours peuvent accueillir de 6 à 20 personnes.*

* ***Organisation des cours***

*- Les usagers s’emploient au développement harmonieux de la vie collective, par l’application des règles élémentaires de savoir-vivre. Ils se doivent assistance mutuelle et respectent le personnel de l’association.*

*Toute expression verbale ou physique contrevenant à ces règles peut faire l’objet d’une sanction.*

*Les participants s'engagent à suivre la pédagogie de l’initiatrice.*

*Initiateurs comme usagers s’engagent à porter une tenue adaptée à la pratique sportive, les cheveux longs doivent être attachés. Les bracelets, chaînes, bagues et boucle d’oreilles pendantes ne sont pas autorisés.*

*La présence des accompagnants (parents, responsable légal…) n’est pas autorisé.*

* ***Assiduité et ponctualité***

*Pour le bon fonctionnement des cours hebdomadaires, une présence assidue aux cours est requise.*

*Merci de prévenir des absences ou de retards éventuels, par téléphone (06 31 70 02 16).*

* ***Absence d’initiatrice***

*En cas d'absence ponctuelle de l’initiatrice le cours n'est pas forcément assuré et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou report de cours (celle-ci se charge de vous prévenir par téléphone, afin d’éviter tout déplacement).*

*En cas d’absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un initiateur suppléant dans les meilleurs délais.*

***3. Autorisations diverses***

*Les mineurs quittant seuls l'atelier à l'issue du cours doivent fournir une autorisation parentale.*

*Un mineur devant quitter un cours avant l'horaire normal, même s'il est autorisé à sortir seul à l'issue du cours, doit fournir une autorisation parentale ponctuelle.*

*Dès leur sortie à l'issue de leur cours, les élèves se trouvent sous la responsabilité du responsable légal.*

* ***Droit à l’image***

*Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'association peut être amenée à diffuser des photographies des activités. Une autorisation pour cette diffusion est à signer par le représentant légal (formulaire remis lors de l’inscription).*

*La personne qui expose, diffuse ou vend un travail réalisé à l'association Les Mains Goch’ doit mentionner « réalisé à l'association Les Mains Goch’ ». L'association peut présenter librement les travaux des participants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation et les utiliser dans le contexte d'une édition ou pour promouvoir l’activité de l’association.*

***4. Le matériel et les locaux***

* ***Utilisation du matériel et sécurité***

*Chaque personne s'engage à respecter les horaires, les lieux et le matériel (rangement…). Il est exigé de tous une attitude correcte, le respect des personnes, des biens et des lieux.*

*Les locaux de rangement et de réapprovisionnement de matériel sont sous l'entière responsabilité des initiateurs. Ils seront fermés dès la fin du cours.*

*Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements sera facturée à son coût de réparation ou de remplacement et peut entraîner une exclusion immédiate.*

*Toutes les règles de sécurité doivent être respectées :*

* *Locaux : organisation d'évacuation, participation aux exercices d'évacuation*
* *Utilisation et rangement du matériel*
* *La propreté des sanitaires et des locaux doit être respectée*
* *Toute prise de risque par imprudence ou négligence, entraîne la responsabilité de l'auteur*
* *Tout non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.*
* *Interdiction de fumer, de consommer de l'alcool*
* ***Responsabilités***

*L’association Les Mains Goch’ est assurée en cas d’accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité.*

* *L’association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détérioration sur les effets personnels des élèves à l’intérieur de la structure. Les usagers veillent à leurs effets personnels. Tout vol de matériel appartenant à l’association fait l’objet d’un dépôt de plainte et peut entraîner l’exclusion définitive.*
* ***La salle de pratique / le chapiteau***

*L’accès au chapiteau et à la salle de pratique est interdit à toute personne seule et sans autorisation.*

*Le chapiteau, la salle de pratique et les bureaux sont dotés d’extincteurs permettant au personnel et au public d’intervenir immédiatement en cas de début d'incendie.*

*Les effets oubliés dans les locaux sont conservés et peuvent être réclamés au bureau.*

* ***Connexion (téléphones portables et autres)***

*Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours.*

*La consultation des sites à caractère illicite, pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et de pratiques illégales est proscrite. Le paiement en ligne de services tiers est interdit. Le téléchargement de films est interdit.*

*Le règlement intérieur est remis à chaque personne au moment de l'inscription ou à la rentrée. L'inscription à l'association Les Mains Goch’ entraîne l'acceptation du présent règlement.*

***Abbeville le***

***Nom et prénom et signature***